



Banque Canadienne Impériale de Commerce

NOTICE ANNUELLE

1^{er} décembre 2010

TABLE DES MATIÈRES

ÉNONCÉS PROSPECTIFS	3
RENSEIGNEMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI	4
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	4
Raison sociale, adresse et constitution	4
Relations intersociétés	5
DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	5
Organisation de la CIBC	5
Concurrence	5
Politiques sociales et environnementales	6
Facteurs de risque	6
ÉVOLUTION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS	
Récapitulatif des trois derniers exercices	6
DIVIDENDES	9
STRUCTURE DU CAPITAL	9
Cotes de crédit	9
MARCHÉ DES VALEURS	9
Ventes antérieures	10
Cours et volume de négociation	11
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	12
Administrateurs et comités du conseil	12
Haute direction	12
Actions détenues par les administrateurs et les membres de la haute direction	13
Interdiction d'opérations sur valeurs ou faillites	13
Pénalités ou sanctions	15
Faillites personnelles	15
Conflits d'intérêts	15
PROCÉDURES JUDICIAIRES ET MESURES RÉGLEMENTAIRES	15
Procédures judiciaires	15
Mesures réglementaires	16
PARTICIPATION DE LA DIRECTION ET DE TIERS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	16
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT COMPTABLE DES REGISTRES	16
EXPERTS	16
COMITÉ DE VÉRIFICATION	16
POLITIQUES ET PROCÉDURES D'APPROBATION PRÉALABLE	18
HONORAIRES POUR SERVICES RENDUS PAR LES VÉRIFICATEURS NOMMÉS PAR LES ACTIONNAIRES	18
INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	18
Annexe A Définition des cotes	19
Annexe B Mandat du comité de vérification	21
Annexe C Politique sur la portée des services des vérificateurs nommés par les actionnaires	30

UN MOT SUR LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

De temps à autre, nous faisons des énoncés prospectifs écrits ou oraux au sens de certaines lois en matière de valeurs mobilières, y compris la présente Notice annuelle, dans d'autres dépôts auprès d'organismes de réglementation canadiens ou de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, et dans d'autres communications. Ces énoncés comprennent, sans toutefois s'y limiter, des déclarations concernant nos activités, nos secteurs d'activité, notre situation financière, notre gestion des risques, nos priorités, nos cibles, nos objectifs permanents ainsi que nos stratégies et perspectives pour 2011 et les exercices subséquents. Ces énoncés se reconnaissent habituellement à l'emploi de termes comme « croire », « prévoir », « compter », « estimer » et d'autres expressions de même nature et de verbes au futur et au conditionnel. De par leur nature, ces énoncés prospectifs nous obligent à faire des hypothèses et sont assujettis aux risques inhérents et aux incertitudes qui peuvent être de nature générale ou spécifique. Divers facteurs, dont nombre sont indépendants de notre volonté, influent sur nos activités, notre rendement et nos résultats et pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement de ceux avancés dans les énoncés prospectifs. Ces facteurs comprennent : le risque de crédit, le risque de marché, le risque d'illiquidité, le risque stratégique, le risque opérationnel, les risques juridiques et de réputation, le risque de réglementation et le risque environnemental; des changements d'ordre législatif ou réglementaire dans les territoires où nous exerçons nos activités; les changements apportés aux lignes directrices relatives aux fonds propres pondérés en fonction du risque et aux directives d'information, et leur interprétation; l'issue de poursuites et des questions connexes; l'incidence de modifications des normes comptables et des règles et leur interprétation; les changements apportés au montant estimé des réserves et provisions; l'évolution des lois fiscales; les changements à nos cotes de crédit; la situation ou les changements politiques; l'incidence possible de conflits internationaux et de la guerre au terrorisme, des catastrophes naturelles, des urgences en matière de santé publique, des perturbations occasionnées aux infrastructures des services publics et toute autre catastrophe sur nos activités; la fiabilité de tiers de fournir les infrastructures nécessaires à nos activités; l'exhaustivité et l'exhaustivité de l'information qui nous est fournie par nos clients et contreparties; le défaut de tiers de remplir leurs obligations envers nous ou nos sociétés affiliées; l'intensification de la concurrence livrée par des concurrents existants ou de nouveaux venus dans le secteur des services financiers; l'évolution des technologies; la tenue des marchés financiers mondiaux; les modifications à la politique monétaire et économique; les fluctuations de change; la conjoncture économique générale mondiale et celle du Canada, des États-Unis et d'autres pays où nous menons nos activités; les changements de prix et de taux du marché qui pourraient réduire la valeur des produits financiers; notre capacité à élaborer et à lancer des produits et services, à élargir nos canaux de distribution existants et à en créer de nouveaux, et à accroître les revenus que nous en tirons; les changements des habitudes des clients en matière de consommation et d'économie; notre capacité d'attirer et de retenir des employés et des cadres clés et notre capacité à anticiper et à gérer les risques associés à ces facteurs. Cette énumération ne couvre pas tous les facteurs susceptibles d'influer sur nos énoncés prospectifs. Aussi ces facteurs et d'autres doivent-ils éclairer la lecture des énoncés prospectifs sans toutefois que les lecteurs ne s'y fient indûment. Nous ne nous engageons à mettre à jour aucun énoncé prospectif de la présente Notice annuelle ou d'autres communications, sauf si la loi l'exige.

RENSEIGNEMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Certains renseignements contenus dans la présente Notice annuelle sont extraits du Rapport annuel CIBC 2010 pour l'exercice terminé le 31 octobre 2010 (« rapport annuel 2010 ») et sont intégrés aux présentes par renvoi. Le tableau ci-dessous précise les pages du rapport annuel 2010 qui sont intégrées par renvoi à la présente notice annuelle :

Notice annuelle	N° de page dans le rapport annuel 2010
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE Relations intersociétés	180
DESCRIPTION DES ACTIVITÉS Organisation de la CIBC	31-95
Risque environnemental	85
Facteurs de risque	66-85
DIVIDENDES	147-150
STRUCTURE DU CAPITAL	146-151
ADMINISTRATEURS ET COMITÉS DU CONSEIL	22-25
PROCÉDURES JUDICIAIRES	164
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT COMPTABLE DES REGISTRES	188
COMITÉ DE VÉRIFICATION Honoraires pour services rendus par les vérificateurs nommés par les actionnaires	103

À moins d'indication contraire, les renseignements contenus dans la présente notice annuelle sont arrêtés au 31 octobre 2010.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Raison sociale, adresse et constitution

La Banque Canadienne Impériale de Commerce (CIBC) est une institution financière diversifiée régie par la Loi sur les banques (Canada) (« Loi sur les banques »). La Banque CIBC est née de la fusion, en 1961, de la Banque Canadienne de Commerce et de la Banque Impériale du Canada. En 1858, en vertu d'une loi spéciale du gouvernement de la Province du Canada, la Banque Canadienne de Commerce a d'abord été légalement constituée sous la raison sociale de Banque du Canada. La charte de cette dernière a par la suite été modifiée pour changer sa dénomination sociale en Banque Canadienne de Commerce, et c'est sous ce nom qu'elle a ouvert ses portes en 1867. La Banque Impériale du Canada a été légalement constituée en 1875 en vertu d'une loi spéciale du Parlement du Canada et elle a commencé à exercer ses activités au cours de la même année. Le siège social de la CIBC se trouve à l'adresse suivante : Commerce Court, Toronto (Ontario) Canada, M5L 1A2.

Relations intersociétés

Des renseignements sur les relations intersociétés entre la CIBC et ses principales filiales sont fournis à la page 180 du rapport annuel 2010.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Organisation de la CIBC

La CIBC est une institution financière canadienne d'envergure mondiale de premier rang au service de clients par l'intermédiaire de deux unités d'exploitation stratégique distinctes, à savoir Marchés de détail CIBC et services bancaires de gros.

Marchés de détail CIBC englobe les services bancaires personnels, les services bancaires aux entreprises et les activités de gestion des avoirs de la CIBC. Il offre une gamme complète de produits et services financiers à des particuliers et des clients des services bancaires aux entreprises et de gestion des avoirs au Canada et dans les Caraïbes, ainsi que des services de gestion de placements à des clients de détail et à des clients institutionnels à Hong Kong, à Singapour et dans les Caraïbes.

Les services bancaires de gros offrent un large éventail de produits de crédit, de produits des marchés financiers, des services bancaires d'investissement, des services de Banque d'affaires et des services de recherche aux gouvernements, aux clients institutionnels, aux grandes entreprises et aux particuliers au Canada et sur les principaux marchés dans le monde. Les services bancaires de gros exercent également des activités de trésorerie. Le mandat de services bancaires de gros consiste à être la banque des services bancaires de gros chef de file axée sur les clients au Canada.

Les deux principaux groupes d'exploitation de la CIBC bénéficient du soutien de cinq groupes fonctionnels, à savoir Technologie et opérations, Expansion de l'entreprise, Finance (y compris la Trésorerie), Administration et Gestion du risque. Les renseignements sur les secteurs d'activités et les groupes fonctionnels de la CIBC figurent dans le rapport de gestion de la CIBC pour l'exercice terminé le 31 octobre 2010, qui se trouve aux pages 31 à 95 du rapport annuel 2010.

Les services offerts par Marchés de détail CIBC et services bancaires de gros sont décrits de manière exhaustive aux pages 44 à 48 du rapport annuel 2010.

Concurrence

La CIBC occupait le cinquième rang des plus importantes banques à charte canadiennes pour la capitalisation boursière au 31 octobre 2010.

En 2010, la CIBC et ses principaux concurrents ont tiré parti de l'amélioration du climat des affaires alors que la reprise de l'économie se faisait à une vitesse modérée grâce à la baisse des taux d'intérêts et aux stimuli gouvernementaux par suite de la récession de l'an dernier.

Comme les principaux concurrents de la CIBC offrent des produits et des services similaires et disposent de réseaux de distribution semblables, la concurrence des prix en matière de services bancaires traditionnels, comme les dépôts et les prêts, combinée à des taux d'intérêts qui sont à leur plus bas niveau de leur histoire, ont freiné la croissance des marges d'intérêts nettes. La croissance des revenus s'est appuyée sur l'augmentation des activités assorties d'honoraires, en raison de l'essor pris par les activités de gestion des avoirs et des activités de gros des principales banques au cours de la dernière décennie.

Au cours des dernières années, la réglementation fédérale a encouragé une concurrence accrue en permettant aux filiales de banques et d'institutions financières non bancaires étrangères d'offrir des services bancaires traditionnels. Les progrès technologiques ont également rendu possible l'émergence de nouveaux concurrents sur le marché et étendu la portée des concurrents non bancaires en leur permettant de fournir des services et des produits financiers restreints même s'ils ne disposent pas d'un réseau physique de centres bancaires. Plusieurs banques d'investissement mondiales participent activement aux marchés financiers canadiens.

Au cours des dernières années, le piètre état du marché et la conjoncture économique difficile ont entraîné le retrait de concurrents étrangers du marché canadien dans certaines activités de détail et de gros. Bien que la conjoncture économique commence à s'améliorer, le ralentissement économique et les propositions concernant les nouvelles normes mondiales bancaires sur les fonds propres ont poussé les institutions financières partout dans le monde à revoir les secteurs et les territoires dans lesquels elles exercent leurs activités. Cette remise en question pourrait amener quelques institutions financières internationales à déterminer que certaines activités canadiennes ne correspondent plus à leurs priorités stratégiques.

Depuis de nombreuses années, en raison du nombre limité d'occasions de croissance à l'échelle du pays et des ratios cours/bénéfice relativement élevés des banques canadiennes, de nombreuses autres banques canadiennes ont fait preuve d'un plus grand engagement envers l'expansion à l'échelle internationale afin d'assurer leur positionnement, leur présence et de tirer parti du levier opérationnel. En 2010, les banques canadiennes ont annoncé un certain nombre de petites acquisitions, car les équipes de direction sont restées prudentes quant au déploiement du capital en raison du contexte réglementaire incertain continu.

Enfin, bien que les banques canadiennes soient relativement bien capitalisées comparativement à leurs concurrents à l'échelle internationale, de nombreux projets de règlements sont à l'étude au pays et à l'échelle mondiale dans le but de solidifier le système financier mondial. Les modifications réglementaires proposées n'ont pas été finalisées, mais les lignes directrices définitives du Bureau du surintendant des institutions financières sur l'application des nouvelles normes mondiales bancaires sur les fonds propres pour les banques canadiennes devraient être publiées en 2011.

Politiques sociales et environnementales

Des précisions sur nos politiques environnementales et sur les risques environnementaux sont présentées à la section Gestion du risque – Risque environnemental à la page 85 du rapport annuel 2010.

Facteurs de risque

Une discussion sur les facteurs de risque rattachés à la CIBC et à ses activités, et les mesures prises pour les gérer, figurent dans le rapport de gestion de 2010, notamment dans la section Gestion du risque, aux pages 66 à 85 du rapport annuel 2010.

ÉVOLUTION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS

Récapitulatif des trois derniers exercices

La direction stratégique de la CIBC est d'obtenir un rendement constant et durable à long terme. À la fin de 2009, la CIBC a déterminé trois priorités à l'appui de cette direction stratégique :

1. Leadership du marché dans les activités essentielles
 - Atteindre au moins une troisième position et nous y maintenir, tout en ciblant la première ou la deuxième position dans nos activités de détail et de gros au Canada
2. Composition des activités équilibrée et sous gestion active
 - Prendre de l'expansion dans les secteurs où nous sommes concurrentiels et avons des débouchés qui peuvent générer des bénéfices durables
3. En tête du secteur quant aux facteurs fondamentaux
 - Reposer nos activités essentielles sur des fonds propres solides, des mesures de productivité concurrentielles et une saine gestion du risque

La Banque CIBC évalue le progrès vers l'atteinte de ces priorités au moyen de quatre principaux objectifs d'exploitation :

1. Croissance des bénéfices
 - Croissance du résultat par action annuel moyen de 5 à 10 %
 - Coefficient des pertes sur créances dans une fourchette de 50 à 65 points de base tout au long du cycle
 - Coefficient d'efficacité médian parmi notre groupe de pairs du secteur
2. Rendement des capitaux propres
 - RCP d'au moins 20 % durant le cycle
3. Rendement total pour les actionnaires
 - Ratio dividendes/bénéfice se situant entre 40 % et 50 % pour les porteurs d'actions ordinaires
 - Rendement total pour les actionnaires supérieur à la moyenne du secteur
4. Solidité du bilan
 - Ratio minimum des fonds propres de première catégorie de 8,5 % et ratio minimum du total des fonds propres de 11,5 %
 - Consacrer au moins 75 % du capital économique aux activités de détail

La Banque CIBC a réalisé des progrès par rapport à chacune de ces priorités en 2010.

1. Croissance des bénéfices

En 2010, la CIBC a constaté un bénéfice par action dilué¹ (comptabilité de caisse) de 5,95 \$ contre un bénéfice par action de 2,73 \$ en 2009 et une perte par action de (5,80) \$ en 2008. Les résultats pour chacun de ces exercices se sont ressentis des pertes liées aux activités de crédit structuré en voie de liquidation et à la conjoncture économique. Le bénéfice par action dilué de 2010 s'est établi à 5,87 \$ comparativement à 2,65 \$ en 2009 et à une perte par action de (5,89) \$ en 2008.

En 2010, le coefficient des pertes sur créances (défini comme la dotation à la provision spécifique pour pertes sur créances en pourcentage des prêts et des acceptations bancaires, évaluée selon une approche dirigée) est passé à 56 points de base, contre 70 points de base en 2009 et 38 points de base en 2008. Les améliorations réalisées en 2010 par rapport à 2009 s'expliquent principalement par les radiations moins nombreuses dans les activités de cartes de crédit et de crédit personnel. Le taux plus élevé des pertes en 2009, par rapport à 2008, découlait surtout de l'accentuation des pertes dans les activités de cartes de crédit et de crédit personnel non garanti, de la hausse des pertes dans les prêts à effet de levier, les autres activités en voie de liquidation et le segment de financement immobilier aux États-Unis.

Le coefficient d'efficacité (comptabilité de caisse) de la CIBC (défini comme les frais autres que d'intérêts exprimés en pourcentage des revenus, mesurés selon la comptabilité de caisse et la base d'imposition équivalente¹) s'est établi à 57,6 % en 2010, en comparaison

¹ Mesure non conforme aux PCGR – se reporter aux pages 42 et 43 du Rapport annuel CIBC 2010.

de 66,4 % en 2009 (les résultats de 2008 sont négligeables en raison de pertes subies dans les activités de crédit structuré en voie de liquidation). Les améliorations réalisées en 2010 sont essentiellement attribuables à la croissance des revenus. Selon des résultats sectoriels publiés récemment, la CIBC a maintenu un ratio d'efficacité médian parmi son groupe de pairs du secteur en 2010. Le coefficient d'efficacité de la CIBC s'élevait à 58,1 % en 2010 contre 67,1 % en 2009.

2. Rendement des capitaux propres

En 2010, le rendement des capitaux propres a été de 19,4 %, comparativement à 9,4 % en 2009 et (19,4) % en 2008. Les améliorations réalisées en 2010 et 2009 s'expliquent par la forte croissance des bénéfices qui a largement contrebalancé la hausse de la moyenne de capitaux propres.

3. Rendement total pour les actionnaires

Le ratio dividendes/bénéfice de la CIBC s'est établi à 59,1 % en 2010, en comparaison de 131,3 % en 2009 (la CIBC a enregistré une perte nette en 2008). Le ratio dividendes/bénéfice s'est amélioré en raison de l'augmentation des bénéfices (les dividendes demeurant inchangés).

En 2010, le rendement total pour les actionnaires, sur une période mobile de cinq ans, a atteint 36,6 %, contre 50,2 % pour l'indice composé S&P/TSX des banques. En 2009, le rendement total pour les actionnaires de la CIBC, sur une période mobile de cinq ans, s'était établi à 4,5 %, contre 47,4 % pour l'indice. En 2008, le rendement total pour les actionnaires de la CIBC, sur une période mobile de cinq ans, avait été de 11,4 %, comparativement à 43,7 % pour l'indice.

4. Solidité du bilan

À la fin de 2010, le ratio des fonds propres de première catégorie s'établissait à 13,8 % et le ratio du total des fonds propres, à 17,6 %, soit une hausse par rapport aux ratios de 12,1 % et de 16,1 % à la fin de 2009. En 2010, les ratios des fonds propres ont profité de la baisse des actifs pondérés en fonction du risque et de l'augmentation des fonds propres de première catégorie et du total des fonds propres réglementaires. Les ratios des fonds propres de première catégorie et du total des fonds propres se sont établis à respectivement 10,5 % et 15,4 % en 2008. La hausse des ratios des fonds propres en 2009, par rapport à 2008, découle principalement de l'émission de billets de première catégorie par CIBC Capital Trust et de l'émission d'actions privilégiées, en partie contrebalancées par les frais liés aux activités de crédit structuré au cours de l'exercice.

À la fin de 2010, les activités de détail représentaient 74 % du capital économique¹, en hausse par rapport à 69 % en 2009 et 64 % en 2008.

¹ Mesure non conforme aux PCGR – se reporter aux pages 42 et 43 du Rapport annuel CIBC 2010.

DIVIDENDES

La politique de la CIBC en matière de dividendes sur actions ordinaires vise à conserver un équilibre entre les bénéfices distribués aux actionnaires et la nécessité de maintenir les bénéfices à un niveau permettant d'assurer la solidité du capital et de soutenir la croissance de ses activités. Dans le contexte de cette politique générale, la CIBC a établi un ratio dividendes/bénéfice à moyen terme se situant entre 40 % et 50 % du bénéfice applicable aux actions ordinaires et vise une croissance stable des dividendes par action ordinaire, selon le cas.

Le montant des dividendes en espèces déclarés et versés par action pour chaque catégorie d'actions de la CIBC et les restrictions sur le versement des dividendes sont décrits aux pages 147 à 150 du rapport annuel 2010.

STRUCTURE DU CAPITAL

La structure du capital de la CIBC est présentée aux pages 146 à 151 du rapport annuel 2010.

Cotes de crédit

Les cotes de crédit sont importantes pour les coûts d'emprunt de la Banque CIBC et pour sa capacité à mobiliser des capitaux sur les marchés des titres de créance des services bancaires de gros. Les cotes de crédit de la Banque CIBC sont abordées à la page 83 du rapport de gestion de 2010, à la rubrique « Gestion du risque – Risque d'illiquidité ». Les cotes ne doivent pas être considérées comme des recommandations d'acheter, de vendre ou de détenir des titres de la CIBC. Elles peuvent être révisées ou retirées à tout moment par les agences de notation.

Les définitions des différentes cotes au 31 octobre 2010 ont été obtenues sur les sites Web des agences de notation respectives et figurent à l'annexe A. Il est possible d'obtenir de plus amples explications sur les diverses cotes auprès des agences de notation.

MARCHÉ DES VALEURS²

Les actions ordinaires de la CIBC sont cotées à la Bourse de Toronto et à la Bourse de New York. Les actions privilégiées de la CIBC (sauf les actions privilégiées de la série 28) sont cotées à la Bourse de Toronto.

Les titres de créance secondaires qui suivent ont été émis par la CIBC et sont cotés à la Bourse de Londres :

- Débentures à taux variable en dollars américains, échéant en 2084, intérêt au TIOL en dollars US de six mois majoré de 0,25 %. À la connaissance de la CIBC, ces titres n'ont pas été négociés sur cette Bourse pendant l'exercice terminé le 31 octobre 2010;
- Débentures à capital secondaire à taux variable en dollars américains, échéant en 2085, intérêt au TIOL en dollars US de six mois majoré de 0,125 %. À la connaissance de la CIBC, l'émission n'a pas été négociée sur cette Bourse au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2010.

² Il peut arriver que les titres de la CIBC soient inscrits à d'autres Bourses ou systèmes de notation par des investisseurs, des courtiers ou d'autres personnes, sans le consentement ou l'intervention de la CIBC. La présente section ne tient pas compte des créances qui sont classées au titre des dépôts.

Ventes antérieures

La CIBC a émis des titres de créance secondaires au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2010. Les titres ne sont pas inscrits ni cotés en Bourse :

Des débentures à 4,11 % échéant le 30 avril 2020 (titres secondaires) d'un montant total de 1,1 G\$ ont été émises le 30 avril 2010, au prix de 100 %.

La CIBC a émis des titres de créance secondaires après l'exercice terminé le 31 octobre 2010. Les titres ne sont pas inscrits ni cotés en Bourse :

Des débentures à 3,15 % échéant le 2 novembre 2020 (titres secondaires) d'un montant total de 1,5 G\$ ont été émises le 2 novembre 2010, au prix de 99,789 %.

Cours et volume de négociation

	Nov. 09	Déc. 09	Janv. 10	Févr. 10	Mars 10	Avr. 10	Mai 10	Juin 10	Juill. 10	Août 10	Sept. 10	Oct. 10
Actions ordinaires												
Haut	70,08 \$	71,48 \$	68,69 \$	70,10 \$	77,38 \$	77,25 \$	76,18 \$	75,73 \$	71,37 \$	73,23 \$	75,25 \$	79,63 \$
Bas	61,05 \$	66,77 \$	63,25 \$	62,60 \$	70,00 \$	72,04 \$	67,67 \$	66,12 \$	65,05 \$	66,23 \$	72,69 \$	73,84 \$
Vol. (en milliers)	28080	26908	21338	19578	31043	26029	30481	31011	31815	30671	35098	26683
Priv., série 18												
Haut	23,45 \$	24,19 \$	24,05 \$	23,90 \$	23,79 \$	22,42 \$	22,50 \$	23,69 \$	24,25 \$	24,75 \$	25,24 \$	25,58 \$
Bas	22,77 \$	23,35 \$	23,63 \$	23,11 \$	21,90 \$	21,42 \$	21,75 \$	22,45 \$	23,10 \$	24,00 \$	24,56 \$	24,91 \$
Vol. (en milliers)	197	154	99	97	187	239	189	145	199	179	210	132
Priv., série 19												
Haut	26,45 \$	26,72 \$	26,44 \$	26,15 \$	26,00 \$	25,85 \$	26,00 \$	26,10 \$	26,09 \$	26,19 \$	26,47 \$	25,50 \$
Bas	26,27 \$	25,95 \$	25,93 \$	25,76 \$	25,75 \$	25,50 \$	25,41 \$	25,66 \$	25,60 \$	25,54 \$	25,42 \$	25,40 \$
Vol. (en milliers)	34	216	180	20	394	32	45	56	16	18	13	221
Priv., série 23												
Haut	26,68 \$	26,95 \$	26,95 \$	26,35 \$	26,06 \$	25,70 \$	25,70 \$	25,69 \$	25,76 \$	25,78 \$	25,50 \$	25,00 \$
Bas	26,00 \$	26,15 \$	26,25 \$	25,95 \$	25,35 \$	25,35 \$	25,46 \$	25,19 \$	25,13 \$	25,26 \$	24,95 \$	24,97 \$
Vol. (en milliers)	196	73	276	225	295	330	138	129	215	148	547	1033
Priv., série 26												
Haut	24,49 \$	25,30 \$	25,25 \$	24,95 \$	24,89 \$	23,37 \$	23,90 \$	24,49 \$	25,09 \$	25,25 \$	26,00 \$	25,80 \$
Bas	24,19 \$	24,50 \$	24,41 \$	24,61 \$	23,17 \$	22,50 \$	22,53 \$	23,24 \$	24,12 \$	24,88 \$	25,07 \$	25,10 \$
Vol. (en milliers)	306	210	233	94	144	304	176	163	166	482	271	148
Priv., série 27												
Haut	23,94 \$	24,45 \$	24,48 \$	24,18 \$	24,06 \$	22,77 \$	22,94 \$	23,83 \$	24,29 \$	24,90 \$	25,45 \$	25,52 \$
Bas	23,30 \$	23,70 \$	23,84 \$	23,70 \$	22,66 \$	22,09 \$	22,00 \$	22,75 \$	23,37 \$	24,06 \$	24,70 \$	24,77 \$
Vol. (en milliers)	114	276	122	134	158	166	206	198	193	211	204	313
Priv., série 29												
Haut	23,23 \$	23,59 \$	23,54 \$	23,40 \$	23,21 \$	21,98 \$	21,97 \$	23,04 \$	23,39 \$	24,15 \$	24,98 \$	25,20 \$
Bas	22,42 \$	22,84 \$	23,00 \$	22,99 \$	21,52 \$	21,12 \$	20,90 \$	21,70 \$	22,65 \$	23,16 \$	23,94 \$	24,15 \$
Vol. (en milliers)	196	153	91	153	335	291	305	275	211	212	412	313
Priv., série 30												
Haut	20,89 \$	21,10 \$	21,24 \$	21,05 \$	20,77 \$	19,64 \$	19,39 \$	20,36 \$	20,85 \$	21,77 \$	22,98 \$	23,00 \$
Bas	19,95 \$	20,47 \$	20,67 \$	20,46 \$	19,34 \$	18,77 \$	18,75 \$	19,32 \$	20,07 \$	20,57 \$	21,57 \$	22,00 \$
Vol. (en milliers)	281	294	338	295	378	381	402	492	419	603	532	329
Priv., série 31												
Haut	20,40 \$	20,81 \$	20,90 \$	20,70 \$	20,31 \$	19,36 \$	19,08 \$	19,98 \$	20,49 \$	21,36 \$	22,58 \$	22,65 \$
Bas	19,58 \$	20,10 \$	20,28 \$	20,01 \$	18,91 \$	18,41 \$	18,47 \$	19,03 \$	19,68 \$	20,31 \$	21,22 \$	21,54 \$
Vol. (en milliers)	382	423	286	440	588	479	304	473	391	474	742	646
Priv., série 32												
Haut	19,69 \$	19,90 \$	20,25 \$	20,05 \$	19,77 \$	18,51 \$	18,30 \$	19,21 \$	19,69 \$	20,63 \$	21,95 \$	21,95 \$
Bas	18,64 \$	19,18 \$	19,49 \$	19,55 \$	18,32 \$	17,77 \$	17,81 \$	18,20 \$	18,87 \$	19,49 \$	20,45 \$	21,37 \$
Vol. (en milliers)	270	268	331	303	349	438	306	656	288	286	357	536
Priv., série 33												
Haut	26,85 \$	27,25 \$	27,10 \$	26,90 \$	27,24 \$	26,85 \$	26,46 \$	26,99 \$	27,60 \$	27,25 \$	27,83 \$	27,59 \$
Bas	26,02 \$	26,51 \$	26,65 \$	26,25 \$	26,48 \$	25,51 \$	25,80 \$	26,10 \$	26,30 \$	26,75 \$	26,55 \$	26,45 \$
Vol. (en milliers)	208	274	140	328	366	225	126	278	257	75	436	489
Priv., série 35												
Haut	28,00 \$	28,48 \$	28,15 \$	28,04 \$	28,60 \$	28,18 \$	27,38 \$	27,78 \$	28,25 \$	28,38 \$	28,57 \$	28,50 \$
Bas	27,42 \$	27,81 \$	27,64 \$	27,75 \$	27,96 \$	26,50 \$	26,62 \$	27,05 \$	27,50 \$	27,70 \$	27,70 \$	27,71 \$
Vol. (en milliers)	674	589	531	274	873	857	325	428	270	233	538	252
Priv., série 37												
Haut	27,98 \$	28,49 \$	28,60 \$	28,45 \$	28,59 \$	28,19 \$	27,44 \$	28,00 \$	28,20 \$	28,50 \$	28,69 \$	28,49 \$
Bas	27,45 \$	27,82 \$	27,71 \$	27,76 \$	27,95 \$	26,60 \$	26,35 \$	27,19 \$	27,42 \$	27,80 \$	27,91 \$	27,78 \$
Vol. (en milliers)	322	219	351	306	368	607	467	286	207	211	342	174

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Administrateurs et comités du conseil

Des renseignements sur les administrateurs et les comités du conseil de la CIBC sont présentés aux pages 22 à 25 du rapport annuel 2010.

Tous les administrateurs mentionnés à la page 24 du rapport annuel 2010 comptent plus de cinq années d'affiliation à la CIBC, à l'exception des personnes suivantes :

- i) Jalynn H. Bennett, anciennement présidente de Jalynn H. Bennett and Associates Ltd. jusqu'en juillet 2010;
- ii) Dominic D'Alessandro, anciennement président et chef de la direction de la Société Financière Manuvie de 1994 à 2009;
- iii) Luc Desjardins, anciennement président et chef de la direction de Transcontinental Inc., de 2000 à 2008;
- iv) Nicholas D. Le Pan, anciennement surintendant des institutions financières Canada, de 2001 à 2006;
- v) John P. Manley, anciennement avocat-conseil chez McCarthy Tétrault s.e.n.c.r.l., s.r.l., de 2004 à octobre 2009;
- vi) Jane L. Peverett, anciennement présidente et chef de la direction de British Columbia Transmission Corporation de 2005 à janvier 2009;
- vii) Leslie Rahl, anciennement présidente de Capital Market Risk Advisors, Inc., de 1994 à 2009;
- viii) Ronald W. Tysoe, anciennement conseiller principal de Perella Weinberg Partners LP, de 2006 à octobre 2007 et vice-président du conseil de Macy's Inc. (anciennement Federated Department Stores Inc.), de 1990 à octobre 2006.

Les administrateurs sont soumis à une réélection annuelle. En vertu de la Loi sur les banques et conformément aux règlements internes de la CIBC, le mandat des administrateurs prend fin à la clôture de l'assemblée annuelle des actionnaires ordinaires, laquelle aura lieu le 28 avril 2011.

Haute direction

La liste des noms, des postes et des municipalités de résidence des membres de la haute direction de la CIBC s'établissait comme suit au 1^{er} décembre 2010 :

Nom	Poste	Municipalité de résidence
McCaughey, G.T. (Gerry)	Président et chef de la direction, CIBC	Toronto
Baxendale, S. A. (Sonia)	Première vice-présidente à la direction, CIBC et présidente Marchés de détail CIBC	Toronto
Capatides, M.G. (Mike)	Premier vice-président à la direction, chef de l'administration et avocat général	Morristown, NJ
Lalonde, R.A. (Ron)	Premier vice-président à la direction, CIBC	Toronto
Nesbitt, R.W. (Richard)	Premier vice-président à la direction, CIBC et Président du conseil et chef de la direction, Marchés mondiaux CIBC inc.	Toronto
Venn, R.E. (Richard)	Premier vice-président à la direction, CIBC, et conseiller au bureau du chef de la direction	Toronto
Williamson, J.D. (David)	Premier vice-président à la direction et chef des services financiers	Toronto
Woods, T.D. (Tom)	Premier vice-président à la direction et chef de la gestion du risque	Toronto

Tous les membres de la haute direction comptent plus de cinq années d'affiliation à la CIBC, à l'exception de Richard Nesbitt, qui, de 2004 à 2008, a occupé le poste de chef de la direction du Groupe TSX, au service duquel il a occupé le poste de président de 2001 à 2004; et de David Williamson, qui a occupé le poste de président et chef de la direction à Atlas Cold Storage de 2004 à 2006, et celui de vice-président principal de la planification stratégique et de l'expansion auprès de la Corporation Financière Canada-Vie de 2002 à 2003.

Actions détenues par les administrateurs et les membres de la haute direction

À la connaissance de la CIBC, au 31 octobre 2010, les administrateurs et les membres de la haute direction de la CIBC, en tant que groupe, étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, ou exerçaient un contrôle ou une emprise sur moins de 1 % des actions ordinaires en circulation de la CIBC et de FirstCaribbean International Bank.

Interdiction d'opérations sur valeurs ou faillites

À l'exception de ce qui est indiqué ci-après, à la connaissance de la CIBC, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la CIBC n'a été, au cours des dix dernières années, ou n'est actuellement, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société émettrice qui, pendant qu'il occupait cette fonction, a) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations sur valeurs ou de quelque ordonnance semblable, ou d'une ordonnance lui refusant le droit à quelque exemption que ce soit en vertu de la législation sur les valeurs mobilières, pour une période de plus de 30 jours consécutifs ou b) a fait l'objet d'un événement qui a entraîné, après que la personne a cessé d'être administrateur ou chef de la direction ou directeur des finances, pour la société émettrice une interdiction d'opérations sur valeurs ou quelque autre ordonnance semblable lui refusant le droit à quelque exemption que ce soit en vertu de la législation sur les valeurs mobilières, pour une période de plus de 30 jours consécutifs. À l'exception de ce qui est indiqué ci-après, à la connaissance de la CIBC, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la CIBC n'a été, au cours des dix dernières années, ou n'est actuellement un administrateur ou un membre de la haute direction d'un émetteur qui, pendant qu'il occupait cette fonction ou pendant l'année où la personne a cessé d'exercer cette fonction, a fait faillite, a soumis une proposition en vertu d'une loi concernant la faillite ou l'insolvabilité ou a été l'objet d'une procédure, d'un concordat ou d'un compromis ou a entrepris pareille action avec des créanciers, ou s'est vu attribuer un séquestre, un administrateur-séquestre ou un syndic pour la détention de ses actifs.

- i) Jalynn H. Bennett, administratrice de la CIBC, était administratrice de Corporation Nortel Networks et de Corporation Nortel Networks Limitée (collectivement, les « Sociétés Nortel ») lorsque celles-ci ont annoncé, le 10 mars 2006, le besoin de retraiter certains de leurs résultats financiers déjà publiés et les retards qui ont suivi relativement au dépôt de certains états financiers de 2005 dans les délais prescrits pour le dépôt. Le 10 avril 2006, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO ») a rendu finale une ordonnance interdisant la négociation des titres des Sociétés Nortel par les administrateurs, dirigeants et certains employés en poste et anciens employés, y compris Mme Bennett, jusqu'à deux jours après la réception par la CVMO de tous les dépôts que les Sociétés Nortel étaient tenues d'effectuer en vertu des lois sur les valeurs mobilières de l'Ontario. La British Columbia Securities Commission (« BCSC ») et l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») ont rendu des ordonnances d'interdiction d'opérations sur valeurs semblables auxquelles Mme Bennett n'était pas assujettie. La CVMO a levé l'ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs en date du 8 juin 2006. La BCSC et l'AMF ont également levé les ordonnances d'interdiction d'opérations sur valeurs peu après.

Mme Bennet était administratrice des Sociétés Nortel lorsque celles-ci et certaines autres filiales canadiennes ont déposé au Canada une demande de protection contre les créanciers en vertu de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (« LACC »), le 14 janvier 2009. Certaines filiales américaines ont déposé aux États-Unis une demande volontaire de protection contre les créanciers en vertu du chapitre 11 du Bankruptcy Code des États-Unis, puis certaines filiales d'Europe, du Moyen-Orient et d'Afrique ont également présenté des demandes de protection en Europe et au Moyen-Orient. Ces procédures se poursuivent. Mme Bennett demeure administratrice des Sociétés Nortel.

- ii) M. Gordon D. Giffin, administrateur de la CIBC, a été administrateur d'AbitibiBowater Inc. du 29 octobre 2007 jusqu'à sa démission, le 22 janvier 2009. En avril 2009, AbitibiBowater Inc. et certaines de ses filiales aux États-Unis et au Canada ont présenté une demande volontaire de protection auprès du tribunal des faillites des États-Unis dans le district du Delaware en vertu des chapitres 11 et 15 du Bankruptcy Code des États-Unis, dans sa version modifiée, et demandé la protection contre les créanciers en vertu de la LACC auprès de la Cour supérieure de la province de Québec au Canada.
- iii) M. John. P. Manley, administrateur de la CIBC, était administrateur des Sociétés Nortel lorsque, le 31 mai 2004, la CVMO a rendu finale l'ordonnance d'interdiction de négociation des titres par les administrateurs, dirigeants et certains employés en poste et anciens employés des Sociétés Nortel, ces dernières ayant annoncé le besoin de retraiter certains de leurs résultats financiers déjà publiés et les retards qui ont suivi relativement au dépôt de certains états financiers intermédiaires et annuels de certaines périodes dans les délais prescrits pour le dépôt en vertu des lois sur les valeurs mobilières de l'Ontario. Le 21 juin 2005, la CVMO a annulé cette ordonnance.

M. Manley, était aussi administrateur des Sociétés Nortel lorsque celles-ci ont annoncé, le 10 mars 2006, le besoin de retraiter certains de leurs résultats financiers déjà publiés et les retards qui ont suivi relativement au dépôt de certains états financiers de 2005 dans les délais prescrits pour le dépôt. Le 10 avril 2006, la CVMO a rendu finale une ordonnance interdisant la négociation des titres des Sociétés Nortel par les administrateurs, dirigeants et certains employés en poste et anciens employés, y compris M. Manley, jusqu'à deux jours après la réception par la CVMO de tous les dépôts que les Sociétés Nortel étaient tenues d'effectuer en vertu des lois sur les valeurs mobilières de l'Ontario. La BCSC et l'AMF ont également rendu des ordonnances d'interdiction d'opérations sur valeurs semblables. La CVMO a levé l'ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs en date du 8 juin 2006. La BCSC et l'AMF ont également levé les ordonnances d'interdiction d'opérations sur valeurs peu après.

M. Manley était administrateur des Sociétés Nortel lorsque celles-ci et certaines autres filiales canadiennes ont déposé au Canada une demande de protection contre les créanciers en vertu de la LACC, le 14 janvier 2009. Certaines filiales américaines ont déposé aux États-Unis une demande volontaire de protection contre les créanciers en vertu du chapitre 11 du Bankruptcy Code des États-Unis, puis certaines filiales d'Europe, du Moyen-Orient et d'Afrique ont également présenté des demandes de protection en Europe et au Moyen-Orient. Ces procédures se poursuivent. M. Manley a démissionné de son poste d'administrateur des Sociétés Nortel le 10 août 2009.

- iv) Mme Leslie Rahl, administratrice de la CIBC, était administratrice de la Federal National Mortgage Association (Fannie Mae) le 6 septembre 2008 lorsque, à la demande du secrétaire du département du trésor américain, du président du conseil des gouverneurs du Système fédéral de réserve américaine et du directeur de la Federal Housing Finance Authority (FHFA) des États-Unis, le conseil d'administration

de Fannie Mae a adopté une résolution par laquelle il consentait à mettre Fannie Mae sous tutelle. Après avoir obtenu le consentement, le directeur de la FHFA a chargé la FHFA de la tutelle le 6 septembre 2008. Le 18 septembre 2008, Mme Rahl a démissionné de son poste d'administratrice de Fannie Mae.

- v) Charles Sirois, administrateur de la CIBC, était de président du conseil d'administration de Microcell Télécommunications Inc. (« Microcell ») lorsque celle-ci a demandé et obtenu une protection en vertu de la LACC en janvier 2003 en vue de restructurer son capital. En mai 2003, à l'issue des procédures engagées sous le régime de la LACC, Microcell a restructuré son capital aux termes d'un plan de réorganisation et de transaction et d'arrangement déposé en février 2003, adopté par les créanciers touchés et ratifié par voie judiciaire. M. Sirois n'est plus administrateur de Microcell depuis 2004.
- vi) Robert J. Steacy, administrateur de la CIBC, était administrateur d'ITI Education Corporation (ITI) (en raison de la participation partielle de Torstar Corporation dans ITI) lorsqu'elle a volontairement accepté la nomination d'un séquestre en août 2001. M. Steacy a démissionné du conseil d'administration d'ITI le 16 août 2001. En octobre 2001, une interdiction d'opérations a été émise contre ITI par la CVMO, qui a interdit les opérations sur les titres d'ITI jusqu'au dépôt d'une ordonnance de révocation par la CVMO. L'interdiction d'opérations a été imposée par suite du défaut d'ITI de déposer ses états financiers intermédiaires conformément à la loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario.

Pénalités ou sanctions

À la connaissance de la CIBC, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la CIBC i) ne s'est vu imposer de pénalités ou de sanctions par un tribunal en vertu de dispositions législatives sur les valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ou n'a conclu d'entente de règlement avec une autorité en valeurs mobilières ou ii) ne s'est vu imposer par un tribunal ou un organisme de réglementation quelque autre pénalité ou sanction qui pourrait être jugée importante par un investisseur raisonnable appelé à prendre une décision d'investissement.

Faillites personnelles

À la connaissance de la CIBC, au cours des dix dernières années, aucun administrateur ou membre de la haute direction n'a fait faillite personnellement, n'a soumis une proposition en vertu d'une loi concernant la faillite ou l'insolvabilité ou n'a été l'objet d'une procédure, d'un concordat ou d'un compromis ou n'a entrepris pareille action avec des créanciers ou ne s'est vu attribuer un séquestre, un administrateur-séquestre ou un syndic pour la détention de ses actifs.

Conflits d'intérêts

À la connaissance de la CIBC, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la CIBC n'est en situation réelle ou potentielle de conflit d'intérêts important avec la CIBC ou avec l'une de ses filiales.

PROCÉDURES JUDICIAIRES ET MESURES RÉGLEMENTAIRES

Procédures judiciaires

Les procédures judiciaires importantes auxquelles la CIBC est partie sont décrites à la section « Passifs éventuels » à la page 164 du rapport annuel 2010.

Mesures réglementaires

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières exigent des émetteurs qu'ils divulguent tout règlement, qu'il soit important ou non, conclu entre un émetteur ou ses filiales et un organisme de réglementation en matière de valeurs mobilières canadien au cours du plus récent exercice. En décembre 2009, la CIBC et Marchés mondiaux CIBC inc. sont parvenus à un règlement avec la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario relativement à notre participation au marché du papier commercial adossé à des créances d'un montant égal à 21,7 M\$, plus des frais de 300 000 \$. La CIBC est d'avis que cette question n'est pas importante.

PARTICIPATION DE LA DIRECTION ET DE TIERS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À la connaissance de la CIBC, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la CIBC, ni aucune de leurs sociétés reliées n'ont participé de façon importante au cours des trois exercices les plus récents, directement ou indirectement, à une opération qui a eu ou qui aura une incidence importante sur la CIBC.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT COMPTABLE DES REGISTRES

L'adresse de l'agent des transferts et de l'agent comptable des registres de la CIBC se trouve à la page 188 du rapport annuel 2010.

EXPERTS

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, Toronto (Ontario), sont les vérificateurs externes qui ont préparé les rapports des vérificateurs indépendants aux actionnaires, soit le Rapport sur les états financiers et le Rapport sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière. Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. sont indépendants à l'égard de la CIBC au sens du code de déontologie de l'Institute of Chartered Accountants of Ontario, des lois sur les valeurs mobilières fédérales des États-Unis et des règles et des règlements pris en application de celles-ci, y compris les règles d'indépendance adoptées par la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis aux termes de la Sarbanes-Oxley Act of 2002 et les règlements d'indépendance applicables du Public Company Accounting Oversight Board (États-Unis).

COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le mandat du comité de vérification, tel qu'il a été approuvé par le conseil, est inclus à l'annexe B. Les membres du comité de vérification sont répertoriés ci-dessous. Chaque membre du comité de vérification est indépendant et possède des compétences financières, comme le définissent les lois sur les valeurs mobilières canadiennes. Chaque membre du comité de vérification a été désigné par le conseil comme un « expert financier du comité de vérification » au sens où l'entendent les règles de la SEC aux États-Unis.

Formation et expérience

La section qui suit décrit la formation et l'expérience des membres du comité de vérification de la CIBC qui sont pertinentes à l'exécution de leurs responsabilités à ce titre.

Chaque membre du comité de vérification est, ou a été, à la tête ou conseiller d'une exploitation importante, souvent à titre de président, de chef de la direction ou de chef des services financiers d'une grande société ouverte et, dans le cas de M. John Manley, à titre de ministre des Finances du gouvernement du Canada. Étant donné l'ampleur et la complexité des questions d'ordre comptable des institutions financières, les membres du

comité de vérification participent de temps à autre à des rencontres internes et externes sur les enjeux ou les nouveautés en matière de comptabilité. Les frais de déplacement et de participation sont acquittés par la CIBC. De plus amples renseignements sur la formation et l'expérience de chaque membre du comité de vérification sont donnés ci-après.

Jalynn H. Bennett C.M.

Mme Bennett a été présidente de Jalynn H. Bennett and Associates Ltd., société de consultation de Toronto spécialisée dans la planification stratégique et le développement organisationnel, de 1989 à 2010. Elle a été administratrice à la Banque du Canada et commissaire à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, et était membre du Comité mixte sur la gouvernance d'entreprise établi en 2000 par l'Institut Canadien des Comptables Agréés et par la Bourse de Toronto. Avant de fonder sa propre société de consultation, Mme Bennett a été associée pendant près de 25 ans à La Compagnie d'Assurances-Vie Manufacturers. Elle est administratrice et membre du comité de vérification de Corporation Nortel Networks et de Corporation Nortel Networks Limitée. Elle est également administratrice de Teck Resources Limitée et de La Corporation Cadillac Fairview Limitée. En 2008, Mme Bennett a été nommée par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada à titre de membre externe du comité de vérification du ministère des Ressources humaines et du Développement social Canada. Mme Bennett a obtenu un baccalauréat ès art en économie de l'Université de Toronto.

John P. Manley P.C., O.C.

M. Manley est président et chef de la direction du Conseil Canadien des chefs d'entreprise (CCCE). Auparavant, M. Manley était avocat-conseil chez McCarthy Tétrault s.e.n.c.r.l., s.r.l. Tout au long de ses 15 années au service de l'État, M. Manley a occupé de nombreux postes importants au sein du gouvernement canadien. Il a été nommé au cabinet en 1993. Il a été nommé vice-premier ministre du Canada en janvier 2002, puis ministre des Finances de juin 2002 à décembre 2003. M. Manley est administrateur de CAE inc., de même qu'administrateur et membre du comité de vérification de Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée. Il est également membre du conseil des gouverneurs de l'Université de Waterloo, membre du Conference Board of Canada, siège au conseil d'administration de l'Institut de recherche en politiques publiques, et du conseil consultatif de Canada 2020. M. Manley est également président du conseil consultatif de la Munk School of Global Affairs de l'Université de Toronto. M. Manley a obtenu un baccalauréat ès art de l'Université Carleton ainsi qu'un diplôme en droit de l'Université d'Ottawa.

Jane L. Peverett, FCMA, ICD.D

Mme Peverett a été présidente et chef de la direction de British Columbia Transmission Corporation (BCTC), de 2005 à 2009. De 2003 à 2005, elle a été directrice des finances de BCTC. Auparavant, Mme Peverett avait occupé des postes en finance et aux affaires réglementaires de Westcoast Energy avec des responsabilités croissantes jusqu'à sa nomination en 2001 au poste de présidente et chef de la direction de Union Gas Limited. Mme Peverett est membre associée de la Société des comptables en management et a été désignée par RaderEnergy parmi les 50 femmes clés dans le domaine de l'énergie sur une base globale en 2004. Mme Peverett est administratrice et présidente de British Columbia Ferry Authority, administratrice et présidente du comité de vérification d'Encana Corporation, administratrice et membre du comité de vérification de Northwest Natural Gas Company, et administratrice de Associated Electric & Gas Insurance Services Limited. En 2005, Mme Peverett a reçu le prix PEAK honorant l'excellence des femmes dans le domaine de la finance, et en 2009, a été désignée l'une des femmes d'affaires les plus influentes à Vancouver. Mme Peverett a obtenu un baccalauréat en commerce de l'université McMaster et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de l'université Queen's. Elle est comptable en management accrédité et membre associée de la Société des comptables en management depuis 2003.

Robert J. Steacy (à compter du 1^{er} décembre 2010)

M. Steacy est chef des services financiers à la retraite de Torstar Corporation, importante société médiatique canadienne, et compte plus de 20 ans d'expérience à titre de haut dirigeant en finance. M. Steacy a occupé le poste de vice-président à la direction et chef des finances de Torstar Corporation de 2002 à 2005, celui de vice-président des finances de 1989 à 2002 et celui de directeur en chef des finances de 1983 à 1988. Il a siégé au conseil de filiales de Torstar et d'entreprises dans lesquelles Torstar a investi et également à de nombreux conseils d'organismes sans but lucratif, y compris la University of Toronto Press où il a été président du comité des ressources humaines et membre du comité de vérification. M. Steacy est administrateur de OCP Holdings Corporation et de Postmedia Network Inc., ainsi qu'administrateur et président des comités de vérification de Cineplex Galaxy Income Fund et de Domtar Corporation. Il a obtenu un baccalauréat en commerce obtenu avec distinction de l'université Queen's et il est comptable agréé.

Ronald W. Tysoe (président du comité de vérification)

M. Tysoe a été conseiller principal de Perella Weinberg Partners LP d'octobre 2006 à octobre 2007, vice-président du conseil de Macy's Inc. (auparavant Federated Department Stores, Inc.) de 1990 à octobre 2006 et occupé le poste de chef des services financiers de Federated Department Stores, Inc. entre 1990 et 1997. M. Tysoe est administrateur et membre des comités de vérification de Pzena Investment Management, Inc. et Taubman Centers, Inc. Il est également administrateur et président des comités de vérification de Scripps Networks Interactive Inc. et Cintas Corporation. Il a obtenu un baccalauréat en commerce et un baccalauréat en droit de l'Université de la Colombie-Britannique.

Politiques et procédures d'approbation préalable

Le comité de vérification a adopté une politique concernant la mission confiée aux vérificateurs nommés par les actionnaires. Le libellé de la politique figure à l'annexe C.

Honoraires pour services rendus par les vérificateurs nommés par les actionnaires

L'information sur les honoraires pour services rendus par les vérificateurs nommés par les actionnaires est donnée à la page 103 du rapport annuel 2010.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Des informations supplémentaires sur la CIBC, y compris sur la rémunération des administrateurs et des dirigeants, les prêts aux administrateurs et aux dirigeants, les principaux porteurs de titres de la CIBC et les titres dont l'émission est autorisée en vertu de régimes de rémunération à base d'actions, le cas échéant, sont contenues dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la CIBC se rapportant à la dernière assemblée annuelle des actionnaires où des administrateurs ont été élus. Des informations financières supplémentaires sont fournies dans les états financiers et le rapport de gestion de la CIBC pour son dernier exercice complet. Ces documents et toute autre information supplémentaire concernant la CIBC figurent dans le site SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

Annexe A

Définition des cotes

Dominion Bond Rating Service (« DBRS »)

Créances à court terme Cote : R-1 (élevé)
Les cotes accordées aux créances à court terme présentent le risque que l'émetteur ne sera pas en mesure de rembourser ses obligations à court terme en temps opportun. Les créances à court terme cotées R-1 (élevé) présentent la qualité de crédit la plus élevée et sont le signe qu'une entité a une capacité exceptionnellement élevée de rembourser ses passifs financiers à court terme à mesure qu'ils deviennent exigibles. La cote R-1 se classe première parmi les six catégories utilisées pour les créances à court terme.

Créances de premier rang Cote : AA
Créances secondaires Cote : AA (basse)
Les cotes accordées aux créances à long terme fournissent une appréciation du risque que l'émetteur ne sera pas en mesure de respecter ses obligations en vertu des modalités de l'émission. Les créances à long terme cotées AA se classe au deuxième rang des dix catégories utilisées. Cette cote est assortie d'un crédit de qualité supérieure et d'une capacité de remboursement jugée élevée. Les entités cotées AA sont peu susceptibles d'être grandement touchées par les événements futurs.

Actions privilégiées Cote : Pfd-1 (basse)
Les cotes accordées aux actions privilégiées fournissent une appréciation du risque que l'émetteur ne sera pas en mesure de rembourser ses obligations relatives aux dividendes et au capital en temps opportun. La cote Pfd-1 est la plus élevée des six catégories utilisées pour coter les actions privilégiées. Les actions privilégiées cotées Pfd-1 sont assorties d'une qualité de crédit supérieure, et sont appuyées par des entités dont les résultats et le bilan sont solides.

(Les catégories de cotes de DBRS peuvent être assorties de la sous-catégorie « élevé » ou « basse ». L'absence d'une telle mention indique que le titre se situe au milieu de sa catégorie.)

Moody's

Créances à court terme Cote : P-1
Les cotes accordées aux créances à court terme évaluent la capacité d'un emprunteur de rembourser ses obligations à court terme. Il existe quatre catégories de cotes, la cote P-1 étant la plus élevée. Les émetteurs cotés P-1 présentent une capacité supérieure de remboursement de leurs obligations au titre des créances à court terme.

Créances de premier rang Cote : Aa2
Créances secondaires Cote : Aa3
Les cotes accordées aux créances à long terme évaluent si les obligations financières assorties d'une date d'échéance d'origine de plus d'un an seront remboursées. La cote Aa se classe deuxième parmi les neuf catégories utilisées et comprend les créances jugées de grande qualité qui présentent un risque de crédit très faible.

Actions privilégiées Cote : Baa1
La cote Baa se classe au quatrième rang des neuf catégories utilisées par Moody's. L'obligation doit présenter un risque de crédit modéré. Elles sont considérées comme des obligations de qualité moyenne et possèdent donc certaines caractéristiques de spéculation.

(Les grades 1, 2 et 3 peuvent indiquer que le titre se situe respectivement dans la fourchette supérieure, moyenne et inférieure de sa catégorie.)

Standard & Poor's (S&P)

Créances à court terme

Cote : A-1

La cote A-1 attribuée à un emprunt à court terme représente la cote la plus élevée des dix catégories utilisées par S&P. La capacité de l'emprunteur de respecter ses obligations financières à l'égard de la créance est grande.

Créances de premier rang

Cote : A+

Créances secondaires

Cote : A

La cote A vient au troisième rang des dix catégories utilisées pour évaluer la capacité d'un emprunteur de rembourser ses obligations financières lorsqu'elles deviennent exigibles. Bien que la capacité de l'emprunteur de respecter ses engagements financiers à l'égard de l'obligation soit grande, les obligations cotées A sont un peu plus vulnérables aux contrecoups des tendances et de la conjoncture économiques que les obligations d'une cote plus élevée. Une mention « + » et « - » peut être ajoutée pour indiquer la position relative de la cote au sein des principales catégories.

Actions privilégiées

Cote canadienne : P-1 (bas)

Cote mondiale : A-

La cote P-1 est la plus élevée des huit catégories utilisées par S&P selon l'échelle canadienne pour les actions privilégiées. La cote P-1 (bas) accordée à la CIBC selon cette échelle équivaut à une cote A- selon l'échelle mondiale de S&P, soit la deuxième meilleure catégorie de cette échelle. Les mentions « haut » et « bas » (selon l'échelle canadienne) et « + » et « - » (selon l'échelle mondiale) peuvent servir à indiquer la position relative du crédit dans une catégorie donnée.

Fitch

Créances à court terme

Cote : F1+

Cette cote désigne la qualité de crédit la plus élevée et la capacité la plus grande de remboursement des engagements financiers à court terme dans les délais. La cote F1 se classe parmi les premières de sept catégories.

Créances de premier rang

Cote : AA-

La cote AA vient au deuxième rang des dix catégories utilisées par Fitch et correspond à une qualité de crédit très élevée et à un risque de crédit très peu élevé. Cette cote dénote une très grande capacité de remboursement des obligations financières dans les délais qui n'est pas susceptible d'être altérée par des événements prévisibles.

Créances secondaires

Cote : A+

Actions privilégiées

Cote : A

La cote A se classe au troisième rang et correspond à une qualité de crédit élevée et à un risque de crédit peu élevé. La capacité de remboursement des obligations est considérée comme considérable, mais pourrait néanmoins être davantage susceptible d'être altérée en fonction de l'évolution des circonstances ou de la conjoncture économique que ne le seraient les entités dont la cote est plus élevée.

(Les signes « + » (plus) et « - » (moins) désignent la position relative de la cote au sein des principales catégories.)

Annexe B

Banque Canadienne Impériale de Commerce Mandat du comité de vérification

1. OBJET

- 1) Les principales fonctions du comité de vérification consistent à s'acquitter de ses responsabilités, soit : examiner l'intégrité des états financiers de la CIBC, les informations financières communiquées et le contrôle interne sur la communication de l'information financière; surveiller le système de contrôle interne; assurer la conformité de la CIBC aux exigences législatives et réglementaires; sélectionner les vérificateurs externes soumis à l'approbation des actionnaires; évaluer les compétences, l'indépendance et le travail des vérificateurs externes; évaluer les compétences, l'indépendance et le travail des vérificateurs internes de la CIBC; et agir à titre de comité de vérification pour certaines filiales soumises à la réglementation fédérale.

2. MEMBRES ET ORGANISATION

- 1) **Composition** – Le comité de vérification se compose d'au moins trois et d'au plus six membres indépendants du conseil d'administration. À l'invitation du comité de vérification, les membres de la direction de la CIBC et d'autres personnes peuvent assister aux réunions du comité, lorsque celui-ci le juge nécessaire ou souhaitable.
- 2) **Nomination et destitution des membres du comité de vérification** – Chaque membre du comité de vérification est désigné par le conseil d'administration chaque année et exerce ses fonctions au gré du conseil ou jusqu'au premier des événements suivants : a) la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la CIBC au cours de laquelle le mandat du membre prend fin; b) le décès du membre; c) la démission ou la destitution du membre du comité de vérification ou du conseil d'administration, ou son inaptitude. Le conseil d'administration peut combler toute vacance se produisant au sein du comité de vérification.
- 3) **Présidence** – Le conseil d'administration désigne le président du comité de vérification au moment de la nomination annuelle des membres de celui-ci. Le président doit être membre du comité de vérification, présider toutes les réunions du comité, coordonner l'exécution du présent mandat par le comité, élaborer le plan de travail annuel et l'ordre du jour des réunions du comité en collaboration avec la direction et remettre les rapports du comité au conseil d'administration. Le président peut voter au sujet de toute question nécessitant un vote et exprimer une seconde voix en cas d'égalité des voix.
- 4) **Indépendance** – Chaque membre du comité de vérification est assujéti aux normes d'indépendance fixées par le conseil d'administration et à toutes autres exigences décrites à l'Annexe A du présent mandat.
- 5) **Connaissances financières** – Les membres du comité de vérification doivent posséder les connaissances financières nécessaires ou accepter de les acquérir dans un laps de temps raisonnable suivant leur nomination. Les connaissances financières doivent permettre de lire et de comprendre les états financiers d'une complexité comptable comparable à celle des états financiers habituels de la CIBC.
- 6) **Participation à divers comités de vérification** – Aucun membre du comité de vérification ne peut siéger aux comités de vérification de plus de deux autres sociétés ouvertes, sauf si le conseil d'administration estime que le cumul de ces fonctions n'empêche pas le membre de siéger au comité de vérification.

3. RÉUNIONS

- 1) **Réunions** – Les membres du comité de vérification tiennent les réunions nécessaires à l'exécution de leur mandat, soit au moins quatre par année. Les vérificateurs externes sont autorisés à assister et à prendre la parole aux réunions du comité de vérification. Tout membre (y compris le président) du comité de vérification, les vérificateurs externes, le vérificateur principal, le président du conseil ou le chef de la direction peut demander la tenue d'une réunion du comité de vérification en avisant le secrétaire général de la CIBC, qui, à son tour, en avisera les membres du comité. Le président dirige toutes les réunions du comité de vérification auxquelles il assiste et, en son absence, les membres du comité de vérification présents peuvent nommer un président parmi eux.
- 2) **Avis de convocation aux réunions** – Les avis de convocation aux réunions du comité de vérification peuvent être donnés au moyen d'un avis posté par courrier affranchi, remis en mains propres, envoyé par télécopieur ou par courrier électronique ou communiqué par téléphone, pourvu que la méthode de notification choisie permette aux membres et aux vérificateurs externes de recevoir l'avis au moins 24 heures avant la réunion aux plus récentes coordonnées des membres inscrites dans les registres du secrétaire général. Tout membre du comité de vérification peut renoncer à un avis de convocation à une réunion et la présence de ce membre à une réunion du comité constitue une renonciation à cet avis de convocation, sauf lorsque le membre est présent dans le but exprès de s'opposer à l'examen de toute question au motif que la réunion n'est pas convoquée en bonne et due forme.
- 3) **Secrétaire et procès-verbaux** – Le secrétaire général, son représentant ou toute autre personne désignée par le comité de vérification agit en qualité de secrétaire des réunions du comité. Le secrétaire général consigne et tient les procès-verbaux des réunions du comité de vérification et les soumet subséquemment à l'approbation de celui-ci.
- 4) **Quorum** – Le quorum est constitué d'une majorité des membres du comité de vérification. Si le quorum ne peut être atteint aux fins d'une réunion du comité de vérification, les membres du conseil d'administration qui seraient admissibles à en faire partie pourront, à la demande du président du comité ou du président du conseil, agir à titre de membres du comité pour cette réunion.
- 5) **Majorité de résidents canadiens** – Le comité de vérification ne peut délibérer de questions au cours d'une réunion qu'il tient à moins qu'une majorité de ses membres présents ne soient des résidents canadiens au sens de la Loi sur les banques (Canada).
- 6) **Accès aux membres de la direction et aux conseillers externes** – Le comité de vérification dispose d'un accès absolu aux membres de la direction et aux employés de la CIBC, et, à l'occasion, peut tenir des réunions régulières ou parties de réunions régulières et d'autres réunions qui ne sont pas fixées à l'avance avec le vérificateur principal, les vérificateurs externes, le vice-président à la direction, Contrôles et avocat général associé, le chef des services financiers ou le chef de la direction. Le comité de vérification est autorisé à retenir les services de conseillers externes, y compris des conseillers juridiques, pour l'aider à s'acquitter de ses fonctions, à mettre fin aux services de ces conseillers ainsi qu'à fixer et verser la rémunération de ceux-ci sans consulter le conseil d'administration ou un dirigeant de la CIBC ou obtenir leur approbation. La CIBC fournit les fonds nécessaires au paiement des services de ces conseillers selon la détermination du comité de vérification.
- 7) **Réunions en l'absence de la direction** – Le comité de vérification tient des réunions régulières ou parties de réunions régulières et d'autres réunions qui ne sont pas fixées à l'avance et au cours desquelles les membres de la direction ne sont pas présents.

- 8) **Accès à d'autres comités** – Le président ou tout membre du comité de vérification peut demander l'avis d'un autre comité du conseil d'administration au sujet de toute responsabilité sous-jacente au mandat.

4. RESPONSABILITÉS

Le comité de vérification s'acquitte des responsabilités énoncées ci-dessous et de toute autre question que lui délègue spécifiquement le conseil d'administration. De plus, il accomplit les tâches exigées d'un comité de vérification en vertu de la Loi sur les banques (Canada), et en conformité avec les conditions imposées par les Bourses auxquelles les titres de la CIBC sont inscrits et de toute autre loi applicable.

1) Informations financières

- a) **Généralités** – Le comité de vérification examine l'intégrité des états financiers de la CIBC et des informations financières communiquées. La direction est chargée de la préparation, de la présentation et de l'intégrité des états financiers de la CIBC, des informations financières communiquées et de la pertinence des principes comptables et des conventions de présentation employés par la CIBC. Les vérificateurs externes sont chargés de vérifier les états financiers consolidés annuels de la CIBC et d'en revoir les états financiers intermédiaires non vérifiés.
- b) **Examen des rapports financiers annuels** – Le comité de vérification examine les états financiers consolidés vérifiés annuels de la CIBC, le rapport des vérificateurs externes sur le sujet, de même que les rapports de gestion concernant la situation financière et les résultats d'exploitation de la CIBC et le rapport de la direction afin de déterminer s'ils donnent une image fidèle, à tous les égards importants, selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR) du Canada ou tous autres principes comptables généralement reconnus utilisés à l'occasion dans la préparation des états financiers de la CIBC, de la situation financière, des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie de la CIBC. Après examen, s'il le juge à propos, le comité de vérification approuve et recommande à l'approbation du conseil d'administration les états financiers annuels et le rapport de gestion pertinent.
- c) **Examen des rapports financiers intermédiaires** – Le comité de vérification examine les états financiers consolidés intermédiaires de la CIBC, le rapport d'examen des vérificateurs externes sur le sujet ainsi que le rapport de gestion pertinent et le rapport de la direction afin de déterminer s'ils donnent une image fidèle, à tous les égards importants, selon les PCGR, de la situation financière, des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie de la CIBC. Après examen, s'il le juge à propos, le comité de vérification approuve et recommande à l'approbation du conseil d'administration les états financiers intermédiaires et le rapport de gestion pertinent.
- d) **À propos des examens** – Dans l'examen des états financiers annuels ou intermédiaires, le comité de vérification :
 - i) discute avec la direction et les vérificateurs externes des états financiers et des rapports de gestion;
 - ii) revoit l'information présentée dans les états financiers;
 - iii) revoit le rapport de vérification ou le rapport d'examen préparé par les vérificateurs externes;
 - iv) discute avec la direction, les vérificateurs externes et le conseiller juridique interne, au besoin, de tout litige ou impondérable qui pourrait avoir des répercussions importantes sur les états financiers;
 - v) revoit les principales conventions comptables ainsi que les autres estimations et évaluations importantes qui sous-tendent les états financiers, telles qu'elles sont présentées par la direction;

- vi) revoit tous effets importants découlant des initiatives comptables réglementaires, des opérations importantes ou des structures « hors bilan » sur les états financiers présentés par la direction;
 - vii) revoit tous changements importants dans les conventions et les pratiques comptables et leur incidence sur les états financiers présentés par la direction ou les vérificateurs externes;
 - viii) prend connaissance des rapports de la direction et des vérificateurs externes concernant l'efficacité du contrôle interne sur la présentation de l'information financière;
 - ix) analyse les résultats du programme de dénonciation de la CIBC;
 - x) revoit toutes autres questions liées aux états financiers, qui sont soulevées par les vérificateurs internes ou externes ou par la direction ou qui doivent être communiquées au comité de vérification en vertu des conventions comptables, des normes de vérification ou des lois applicables.
- e) Approbation des autres informations communiquées – Le comité de vérification revoit et, s'il le juge à propos, approuve i) la notice annuelle de la CIBC, ii) le formulaire 40F de la CIBC, iii) l'information financière dans un communiqué de presse sur les résultats financiers, dans un prospectus ou dans d'autres documents d'offre de titres de la CIBC et iv) toute autre communication d'information financière importante, ou il en recommande l'approbation au conseil d'administration.

2) **Vérificateurs externes**

- a) Généralités – Le comité de vérification supervise le travail des vérificateurs externes dans la vérification et l'examen des états financiers de la CIBC et des contrôles internes sur la présentation de l'information financière, y compris la résolution des désaccords entre la direction et les vérificateurs externes concernant la présentation de l'information financière.
- b) Nomination et rémunération – Le comité de vérification revoit et, s'il le juge à propos, choisit et recommande i) à l'approbation des actionnaires, la nomination des vérificateurs externes et ii) à l'approbation des actionnaires ou du conseil d'administration, selon le cas, la rémunération des vérificateurs externes.
- c) Rapport d'examen annuel – Au moins une fois l'an, le comité de vérification demande aux vérificateurs externes de lui présenter un rapport sur : i) leurs procédures internes de contrôle de la qualité et ii) toutes questions importantes soulevées par leur plus récent examen interne du contrôle de la qualité, l'examen par des pairs ou par toutes autorités professionnelles ou gouvernementales chargées d'enquête dans les cinq années précédentes concernant une ou plusieurs vérifications indépendantes effectuées par les vérificateurs externes et toutes mesures prises pour corriger la situation.
- d) Plan de vérification – Au moins une fois l'an, le comité de vérification prend connaissance et approuve le plan de vérification annuel dressé par les vérificateurs externes. De concert avec les vérificateurs externes, le comité de vérification examine tous changements majeurs apportés au plan.

- e) Indépendance des vérificateurs externes – Au moins une fois l’an et avant le dépôt par les vérificateurs externes de leur rapport sur les états financiers annuels, le comité de vérification obtient des vérificateurs externes une déclaration officielle écrite décrivant toutes les relations entre eux et la CIBC; discute avec les vérificateurs externes de toutes relations ou de tous les services connus susceptibles d’influencer leur objectivité et leur indépendance; et obtient par écrit leur confirmation qu’ils sont indépendants au sens entendu par le code de conduite professionnelle et de déontologie adopté par l’institut ou l’ordre provincial des comptables agréés auquel ils appartiennent et au sens entendu par les lois et règles fédérales américaines sur les valeurs mobilières, y compris les règles sur l’indépendance adoptées par la Securities and Exchange Commission en vertu de la loi Sarbanes-Oxley de 2002, et de la règle intitulée « Rule 3600T of the Public Company Accounting Oversight Board ».
- f) Évaluation et rotation des associés responsables de mission – Au moins une fois l’an, le comité de vérification revoit les compétences et le travail des vérificateurs externes. Le comité de vérification obtient des vérificateurs externes un rapport annuel confirmant qu’ils respectent toutes les exigences du cabinet de vérificateurs et des organismes de réglementation relativement à la rotation des associés responsables de mission et que l’équipe de la mission possède l’expérience et la compétence nécessaires pour mener à bien la vérification.
- g) Approbation préalable des services liés à la vérification et non liés à la vérification – Le comité de vérification approuve au préalable tous honoraires payés d’avance aux vérificateurs externes pour les services liés à la vérification et non liés à la vérification rendus à la CIBC ou à ses filiales, conformément aux lois applicables et aux politiques et procédures approuvées par le conseil d’administration. Le comité de vérification peut déléguer le pouvoir d’approbation préalable à l’un de ses membres. Les décisions d’un membre du comité de vérification à qui ce pouvoir a été délégué doivent être présentées à l’ensemble du comité de vérification lors de sa prochaine réunion prévue.
- h) Pratiques d’embauche – Le comité de vérification revoit et approuve les lignes directrices concernant l’embauche d’employés ou d’ex-employés des vérificateurs externes ou d’ex-vérificateurs externes.

3) **Fonction de vérification interne**

- a) Généralités – Les vérificateurs internes fournissent des services indépendants et objectifs de certification et de consultation en vue d’ajouter de la valeur et d’améliorer les activités exercées par la CIBC grâce à l’utilisation d’une approche systématique et rigoureuse à l’égard de l’évaluation et à l’amélioration de l’efficacité des processus de gestion du risque, de contrôle et de gouvernance. Le comité de vérification contrôle l’indépendance des vérificateurs internes face à la direction en ce qui a trait à la portée de la fonction de vérification interne, au budget, aux activités prévues et à la structure organisationnelle de la fonction de vérification interne.
- b) Charte de vérification interne – Le comité de vérification établit et approuve la charte de vérification interne et le mandat, les revoit chaque année et les met à jour au besoin.
- c) Vérificateur principal – Le comité de vérification revoit et, s’il le juge à propos, approuve la nomination du vérificateur principal de la CIBC. Au moins une fois l’an, le comité de vérification évalue le travail du vérificateur principal et discute avec lui de l’exécution des tâches de son mandat.
- d) Examen – Au moins une fois l’an, le comité de vérification examine avec la direction et le vérificateur principal :

- i) toutes difficultés éprouvées par le vérificateur principal dans le cours des vérifications internes, y compris toutes restrictions quant à la portée des travaux de vérification interne ou à l'accès à l'information requise; et
 - ii) la conformité de la vérification interne avec les normes professionnelles promulguées par l'Institut des vérificateurs internes.
- e) Plan de vérification – Le comité de vérification approuve le plan de vérification annuel soumis par le vérificateur principal. Une fois par trimestre, le vérificateur principal informe le comité de vérification de l'évolution du plan de vérification et de toutes modifications nécessaires.

4) **Contrôles internes**

- a) Généralités – Le comité de vérification surveille le système de contrôle interne.
- b) Établissement, examen et approbation – Le comité de vérification exige de la direction qu'elle mette en place et gère, conformément aux lois, règlements et directives applicables, des politiques et des systèmes appropriés de contrôle interne, notamment sur la communication de l'information financière, et qu'elle revoit, évalue et approuve ces procédures. Au moins une fois l'an, le comité de vérification revoit avec la direction, les vérificateurs externes, le vérificateur principal, le vice-président à la direction, Contrôles et avocat général associé, le contrôleur et le chef de la conformité :
 - i) l'efficacité, l'inefficacité ou les lacunes concernant : la conception ou la mise en œuvre des contrôles internes de la CIBC (y compris le système informatique de contrôle et de sécurité); le cadre global de contrôle pour la gestion des risques d'affaires; les contrôles comptables, financiers et de communication de l'information (y compris, sans s'y limiter, les contrôles sur la présentation de l'information financière), les contrôles opérationnels et les contrôles juridiques et réglementaires (y compris à l'égard du blanchiment d'argent et du financement d'activités terroristes) et l'incidence de toutes lacunes décelées dans les contrôles internes sur les conclusions de la direction;
 - ii) tous changements majeurs dans le contrôle interne sur l'information financière qui sont communiqués ou que l'on songe à communiquer, y compris ceux qui sont apportés aux documents réglementaires déposés périodiquement par la CIBC;
 - iii) tous points importants soulevés par une question ou une enquête des organismes de réglementation auxquels est soumise la CIBC;
 - iv) le programme CIBC de prévention et de détection de la fraude, y compris les lacunes dans les contrôles internes susceptibles de menacer l'intégrité de l'information financière ou d'exposer la CIBC à d'autres pertes majeures issues de fraudes internes ou externes et l'ampleur de ces pertes et toutes mesures disciplinaires prises à l'égard des activités frauduleuses des membres de la direction ou d'autres employés qui jouent un rôle clé dans la communication de l'information financière;
 - v) les programmes CIBC de gestion et d'assurance de la continuité de l'exploitation, y compris l'examen et la recommandation à l'approbation du conseil d'administration d'une résolution établissant certaines limites d'assurance, afin de satisfaire aux exigences des règlements sur la protection des actifs (banques) prévus par la Loi sur les banques (Canada);

- vi) toutes questions connexes importantes et recommandations des vérificateurs externes et internes et la réponse fournie par la direction, y compris le calendrier de mise en œuvre des recommandations visant à corriger les lacunes, notamment dans les contrôles internes sur la communication de l'information financière et dans les contrôles de communication.
- 5) **Certaines filiales sous réglementation fédérale** – Selon ce qu'il détermine à l'occasion, le comité de vérification agit à ce titre pour certaines filiales de la CIBC sous réglementation fédérale qui en ont besoin en vertu des lois applicables. En assumant ses responsabilités à l'égard de ces filiales, le comité de vérification :
- a) examine les états financiers annuels de la filiale avant l'approbation du conseil d'administration;
 - b) examine les rapports réglementaires de la filiale en vertu des lois applicables;
 - c) exige de la direction de la filiale qu'elle mette en place et gère les contrôles et les procédures internes appropriés sur la communication de l'information financière et qu'elle évalue, passe en revue et approuve ces procédures;
 - d) évalue l'efficacité des contrôles internes de la filiale sur la communication de l'information financière, y compris les mesures de contrôle et de sécurité des systèmes informatiques, les contrôles en général et les contrôles comptables et financiers (y compris, sans s'y limiter, sur la communication de l'information financière), et l'incidence des lacunes décelées dans l'efficacité du contrôle interne sur la communication de l'information financière à l'égard des conclusions de la direction relativement à leur efficacité;
 - e) étudie toutes questions connexes importantes et recommandations des vérificateurs externes et internes et la réponse fournie par la direction, y compris le calendrier de mise en œuvre des recommandations visant à corriger les lacunes dans les contrôles internes;
 - f) revoit les investissements et les opérations susceptibles de nuire à la rentabilité de la filiale;
 - g) rencontre les vérificateurs externes de la filiale pour discuter des états financiers annuels, des rapports et des opérations de la filiale, le cas échéant.
- 6) **Déclarations et rapports réglementaires** – Le comité de vérification produit ou revoit, selon le cas, toutes les déclarations et tous les rapports exigés du comité de vérification aux termes des lois applicables.
- 7) **Respect des lois et des règlements** – Le comité de vérification reçoit et revoit les rapports périodiques transmis par le chef de la conformité, le vice-président à la direction, Contrôles et avocat général associé, l'avocat général de la CIBC, le chef, Lutte contre le blanchiment d'argent, le vérificateur principal et les autres membres de la direction concernant : les questions de droit ou de conformité susceptibles d'avoir une incidence majeure sur la CIBC; l'efficacité des politiques et des programmes de la CIBC en matière de conformité, y compris en ce qui concerne le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes; et tous rapports importants produits par les organismes de réglementation. Le comité de vérification analyse l'évaluation et les propositions touchant la conformité à l'égard de certaines exigences réglementaires, et les projets de la direction afin de corriger toutes lacunes décelées.

- 8) **Procédures de dénonciation** – Le comité de vérification s’assure que les procédures sont entreprises pour la réception, la conservation et le traitement confidentiels et anonymes des plaintes transmises par les employés de la CIBC ou d’autres concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes ou d’autres questions. Le comité revoit les rapports de la direction sur ces procédures.
 - 9) **Planification de la relève** – Au moins une fois par année, le comité de vérification revoit les plans de relève pour le chef des services financiers et le vérificateur principal de la CIBC.
 - 10) **Investissements et opérations défavorables** – Le comité de vérification revoit tous les investissements et toutes les opérations qui pourraient nuire à la rentabilité de la CIBC.
 - 11) **Communication de l’information par le comité de vérification** – Le comité de vérification revoit et approuve toute information dans les documents de la CIBC que les organismes de réglementation des valeurs mobilières exigent.
 - 12) **Évaluation de la conformité réglementaire** – Le comité de vérification revoit l’évaluation de la direction concernant la conformité aux lois et règlements se rapportant aux responsabilités qui découlent du présent mandat, fait état des conclusions importantes au conseil d’administration et recommande les modifications qu’il juge à propos.
 - 13) **Délégation** – Le comité de vérification peut désigner un sous-comité chargé d’examiner toute question visée par le présent mandat qu’il juge à propos.
- 5. RAPPORTS AU CONSEIL D’ADMINISTRATION**
- 1) Le président fait rapport au conseil d’administration, comme l’exigent les lois applicables, le juge nécessaire le comité de vérification ou le demande le conseil d’administration, sur les questions soulevées lors des réunions du comité de vérification et, selon le cas, soumet les recommandations du comité de vérification à l’approbation du conseil d’administration.
- 6. EXAMEN DU PERFECTIONNEMENT ET DU RENDEMENT DES MEMBRES DU COMITÉ**
- 1) Le président coordonne les programmes d’orientation et de perfectionnement continu des administrateurs qui concernent le présent mandat en ce qui a trait aux membres du comité de vérification.
 - 2) Le comité de vérification évalue et revoit au moins une fois l’an son rendement, celui de chacun de ses membres et le bien-fondé de son mandat. Cette révision se fait de concert avec le comité de gouvernance du conseil d’administration.
- 7. MISE À JOUR DU MANDAT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION**
- 1) Le présent mandat a été revu et approuvé pour la dernière fois par le conseil d’administration le 26 mai 2010.

Document A

Normes de la Securities and Exchange Commission des États-Unis pour l'application de la loi Sarbanes-Oxley de 2002 (ci-après appelées les « Normes SOX »)

- Un membre du comité de vérification (« Membre ») doit être « indépendant » au sens des Normes SOX. Pour être considéré comme indépendant, un Membre ne peut pas, autrement qu'en sa capacité de membre du comité de vérification, du conseil d'administration ou de tout autre comité du conseil d'administration :
 - a) accepter directement ou indirectement des honoraires de consultation ou d'autres honoraires de la CIBC ou de l'une de ses filiales, sauf des montants fixes de rémunération en vertu d'un régime de retraite (y compris une rémunération différée) pour des services antérieurs rendus à la CIBC (à condition que cette rémunération ne soit en aucune façon subordonnée à un service continu); ni
 - b) être une personne « membre du groupe » de la CIBC ou de l'une de ses filiales.

Les mots susmentionnés ont la signification décrite ci-dessous :

- Un Membre est «membre du groupe» de la CIBC ou de l'une de ses filiales si, directement ou indirectement par l'entremise d'un ou de plusieurs intermédiaires, il contrôle la CIBC ou l'une de ses filiales, il est contrôlé par celle-ci ou sous contrôle commun avec elle.
- Une personne n'est pas réputée avoir le contrôle sur une autre si :
 - a) elle n'est pas le propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des titres d'une catégorie de titres de participation avec droit de vote; et
 - b) elle n'est pas un « haut dirigeant » de cette autre personne.
- Un Membre est aussi membre du groupe s'il est :
 - a) un haut dirigeant d'une société membre du groupe de la CIBC;
 - b) un employé d'une société membre du groupe de la CIBC;
 - c) un commandité d'une société membre du groupe de la CIBC; ou
 - d) un membre de la direction d'une société membre du groupe de la CIBC.
- On entend par «haut dirigeant» le président (ou le chef de la direction), un vice-président responsable d'une unité, d'une division ou d'une fonction importante d'exploitation (comme les ventes, l'administration ou les finances), tout autre dirigeant qui exerce une fonction de direction ou toute autre personne qui exerce des fonctions de direction semblables pour l'entité. Les hauts dirigeants des filiales peuvent être réputés des hauts dirigeants d'une entité s'ils exercent de telles fonctions de direction pour cette entité.
- L'acceptation « indirecte » d'honoraires de consultation ou d'autres frais compensateurs comprend l'acceptation par un conjoint, par un enfant mineur ou un enfant mineur issu d'un mariage antérieur de son conjoint, par un enfant ou un enfant issu d'un mariage antérieur de son conjoint qui demeure chez le Membre, ou par une entité dont ce membre est un associé, un membre, un dirigeant tel un directeur gestionnaire occupant un poste comparable ou un cadre supérieur, ou occupant un poste comparable (à l'exception des associés commanditaires, des membres qui ne sont pas gestionnaires et de ceux occupant des postes semblables, qui, dans chaque cas, ne jouent pas un rôle actif dans la prestation de services à l'entité) et qui fournit à la CIBC ou à l'une de ses filiales des services comptables, consultatifs ou juridiques, des services bancaires d'investissement ou des services consultatifs financiers.

Annexe C

Politique sur la portée des services des vérificateurs nommés par les actionnaires

1. Sommaire

La présente politique est conçue de façon à normaliser la pratique relative à la mission des vérificateurs nommés par les actionnaires. Elle définit également les rôles et les responsabilités des personnes qui participeront aux missions de vérification externe. Tous les employés responsables de la mission des vérificateurs nommés par les actionnaires sont tenus de s'y conformer.

2. Objectif

L'objectif visé par la présente politique est d'établir, pour les missions confiées par la CIBC aux vérificateurs nommés par les actionnaires, des paramètres compatibles avec les attentes de la gouvernance d'entreprise de la CIBC et avec les lois applicables, y compris la loi Sarbanes-Oxley et les règlements de la SEC des États-Unis. Le défaut de se conformer à la présente politique peut rendre les vérificateurs nommés par les actionnaires de la CIBC inaptes à effectuer la vérification des états financiers et du contrôle interne de la CIBC.

3. Auditoire et portée

La présente politique couvre tous les travaux qui peuvent être exécutés par les vérificateurs nommés par les actionnaires dans le cadre de missions effectuées pour la CIBC ou pour ses filiales.

On entend par « vérificateurs nommés par les actionnaires » le cabinet de vérificateurs nommé pour effectuer la vérification des états financiers consolidés de la CIBC et de ses filiales. À l'heure actuelle, les vérificateurs nommés par les actionnaires sont Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., qui s'entend également de toute société membre ou affiliée des sociétés Ernst & Young International, Ltd. ou Ernst & Young Global Limited.

4. Exigences de la politique

4.1 Étendue des travaux et normes relatives aux autorisations :

- 4.1.1 Tous les travaux exécutés par les vérificateurs nommés par les actionnaires pour la CIBC ou pour ses filiales (y compris toutes les entités à participation majoritaire) seront préalablement approuvés par le comité de vérification. Le comité de vérification peut déléguer le pouvoir d'approuver préalablement ces travaux à des sous-comités constitués d'un ou de plusieurs de ses membres; toutefois, les travaux approuvés préalablement doivent être ratifiés par le comité de vérification au complet à sa prochaine réunion. Le comité de vérification peut aussi établir des politiques et procédures

d'approbation préalable spécifiques à un service donné. Pour s'acquitter de cette tâche, une limite de dépenses préalablement approuvée par catégorie de travaux autorisés est établie pour chaque trimestre et indiquée au tableau qui suit. Le vice-président à la direction, Services financiers partagés, fait le suivi de l'utilisation cumulative des limites préalablement approuvées pour le trimestre et en fait rapport au comité de vérification. (Se reporter au tableau contenant des exemples de services.)

- 4.1.2 Si les vérificateurs nommés par les actionnaires fournissent un service non lié à la vérification qui n'a pas été reconnu comme tel au moment de la mission, ce service doit être porté à l'attention du comité de vérification ou de son délégué pour approbation.
- 4.1.3 Les vérificateurs nommés par les actionnaires s'acquittent uniquement de la vérification, des services liés à la vérification ou des travaux liés à la fiscalité. Des exemples de « vérification », de « services liés à la vérification » et de « travaux liés à la fiscalité » figurent à l'annexe qui suit.
- 4.1.4 Il est interdit aux vérificateurs nommés par les actionnaires de s'acquitter de travaux de recouvrement commercial pour des entreprises clientes du Crédit aux sociétés CIBC lorsque la CIBC peut décider du choix des conseillers financiers ou des consultants.
- 4.1.5 Le comité de vérification peut approuver des exceptions aux paragraphes 3) et 4) ci-dessus lorsqu'il juge qu'une telle exception est dans l'intérêt primordial de la CIBC et ne compromet pas l'indépendance des vérificateurs nommés par les actionnaires. Toutefois, certaines activités non liées à la vérification sont interdites d'une façon générale et ne sont généralement pas envisagées comme exceptions à la présente politique. Ces activités non liées à la vérification sont énumérées à l'annexe qui suit.

4.2 Normes relatives aux relations continues :

- 4.2.1 L'associé responsable de mission et les associés de référence pour la mission œuvrent pendant un maximum de cinq ans et sont ensuite soumis à une période d'attente de cinq ans avant de pouvoir faire les vérifications de la CIBC.
- 4.2.2 Outre l'associé responsable de mission et les associés de référence, les associés participant à la vérification à qui incombe la responsabilité de prendre des décisions au sujet de questions importantes en matière de vérification, de comptabilité et de présentation de l'information financière œuvrent pendant un maximum de sept ans et sont ensuite soumis à une période d'attente de deux ans avant de pouvoir faire les vérifications de la CIBC, sauf si l'associé en question travaille moins de dix heures à des services de vérification, d'examen ou d'attestation.
- 4.2.3 La CIBC n'emploie pas, dans un rôle de surveillance de l'information financière, un membre de l'équipe de mission des vérificateurs nommés par les actionnaires dans les 12 mois suivant la clôture définitive de la dernière vérification à laquelle cette personne a participé.

5. Procédures de suivi et de surveillance

- 5.1 Chaque trimestre, le vice-président à la direction, Services communs, Finance, prépare et présente au comité de vérification un relevé récapitulatif de toutes les missions des vérificateurs nommés par les actionnaires qui sont actuellement en cours ou qui ont été complétées depuis le rapport du trimestre précédent, y compris les missions conclues dans le cadre des limites trimestrielles préapprouvées. Le relevé récapitulatif décrit la nature de chaque mission, confirme que chaque mission est conforme à la présente politique et précise les honoraires reçus par les vérificateurs nommés par les actionnaires pour chaque mission.
- 5.2 Le Service de gestion des opérations fait des présentations verbales ou écrites au comité de vérification ou à la personne désignée par ce comité demandant des approbations préalables pour les missions des vérificateurs nommés par les actionnaires.
- 5.3 Les vérificateurs nommés par les actionnaires stipulent trimestriellement au comité de vérification que toutes les missions effectuées pour la CIBC sont conformes à la présente politique et confirment que les vérificateurs nommés par les actionnaires demeurent « indépendants » en vertu des lois, règles et directives applicables. De même, les vérificateurs nommés par les actionnaires soumettent chaque trimestre au comité de vérification une classification et une répartition de tous les associés et du personnel qui doivent être suivies pour assurer le respect des normes relatives aux relations continues.
- 5.4 Le vice-président à la direction, Services financiers partagés, est signataire de tous les contrats de mission avec les vérificateurs nommés par les actionnaires.

6. Rôles et responsabilités

Il incombe au vice-président à la direction, Services communs, Finance, d'appliquer la présente politique et de fournir les interprétations relatives à son application.

7. Mise à jour et révision

La présente politique entre en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2010, date de son approbation par le comité de vérification de la CIBC, et s'applique à toutes les missions ultérieures.

Elle est révisée une fois l'an et est présentée au comité de vérification du conseil d'administration pour révision et approbation. Tout changement important est examiné par le comité de gouvernance et de contrôle à des fins d'approbation, avant d'être présenté au comité de vérification. Toute mise à jour importante sera affichée sur le site CIBC aujourd'hui.

8. Liens

- Procédures de mise en œuvre de la politique sur la portée des services des vérificateurs nommés par les actionnaires.

Annexe A à la portée des services des vérificateurs nommés par les actionnaires

Divulgarion des honoraires par catégorie selon la circulaire de sollicitation de procuration	Service	Plafond par lettre de mandat ou contrat	Plafond de la moyenne annuelle des montants préapprouvés
Vérification (en milliers de dollars)	Honoraires de vérification de base (A-1) Dépôts de prospectus / documents réglementaires (A-2) Honoraires de vérification additionnels (A-3) Autres services nécessitant une approbation préalable spécifique	Note 1 75 100 0	Note 1 900 1 500 0
Honoraires pour des services liés à la vérification (en milliers de dollars)	Vérifications des régimes d'avantages sociaux (AR-1) Contrôles préalables à l'égard de fusions, d'acquisitions, de dessaisissements et de restructurations (AR-2) Interprétation des normes de comptabilité, de fiscalité et d'information financière (AR-3) Attestation des services non exigés par une loi ou un règlement (AR-4) Examen des technologies de l'information et services consultatifs (AR-5) Services de traduction (AR-6) Rapports de procédures convenus ou processus de conformité à la loi (AR-7) Autres services nécessitant une approbation préalable spécifique	150 100 100 100 100 125 100 0	400 100 400 200 675 300 400 0

Divulgence des honoraires par catégorie selon la circulaire de sollicitation de procuration	Service	Plafond par lettre de mandat ou contrat	Plafond de la moyenne annuelle des montants préapprouvés
Fiscalité (en milliers de dollars)	Services de conformité fiscale (T-1) Soutien en matière de vérification fiscale et d'appel de décisions auprès des organismes de réglementation (T-2) Conseils en fiscalité et soutien quant aux nouveaux faits d'ordre législatif, réglementaire ou administratif (T-3) Analyse des incidences fiscales sur les états financiers (T-4) Planification fiscale générale et services-conseils en matière de fusions, d'acquisition et de structures financières (T-5) Autres consultations fiscales (T-6) Autres services nécessitant une approbation préalable spécifique	100 100 100 100 100 200 0	350 100 200 100 100 250 0
Divers (en milliers de dollars)	Consultations et autres services consultatifs (O-1) Autres services nécessitant une approbation préalable spécifique	25 0	100 0
Activités interdites (en milliers de dollars)	• Tenue de livres ou autres services liés aux documents comptables ou aux états financiers de la CIBC • conception et implantation de systèmes d'information financière; • services d'évaluation, attestations d'équité ou rapports des apports en nature; • services actuariels; • services de vérification interne fournis par impartition • fonctions de gestion ou de ressources humaines; • services de courtier en valeurs mobilières, services de conseiller en placement ou services bancaires d'investissement; • services juridiques;	Activités interdites	

Divulgateion des honoraires par catégorie selon la circulaire de sollicitation de procuration	Service	Plafond par lettre de mandat ou contrat	Plafond de la moyenne annuelle des montants préapprouvés
	• services de recouvrement commercial réglé directement par la CIBC ou pour un client du Crédit aux sociétés lorsque la CIBC peut décider du choix des conseillers financiers ou des consultants en raison de sa relation de crédit avec le client; • services experts non liés à la vérification; • tout autre service que le Public Company Accounting Oversight Board des États-Unis déclare interdit par règlement.		

Note 1 Les honoraires de vérification de base sont approuvés par le comité de vérification du conseil d'administration de la CIBC à l'occasion de la réunion annuelle du conseil d'administration de la CIBC.